



COMMUNE DE LABARDE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2016 *Convocation en date du 13 Juin 2016*

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 09 mai 2016.

Présents : M. FONMARTY, Maire, M. PILONORD, M. LIAUBET, Mme DUPUY, M. DESTRIAN, Adjoints, Mme ALLARD M., M. ALLARD J, Mme TROQUEREAU, M. FABRI, M. BARES, Mme CHEVALORE, M. LEGALLAIS, M. LEFOLL, Conseillers Municipaux.

Monsieur Yoann BARES a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-2006 – 25 **AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DIGUE CRU DE LA MAQUELINE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte

Durant l'été 2014, Monsieur et Madame Castel ont fait réaliser sur leur propriété située sur la commune de Macau sur les parcelles cadastrales A N°5, 1189, 25 des travaux d'endiguement au bord du cours d'eau la Maqueline sur un linéaire de 1205m.

Au mois d'octobre 2014, Monsieur le Maire de Labarde et Madame le Maire de la commune de Macau, rappelant le contexte législatif et précisant que ces travaux d'endiguement relevaient de l'article R214-1 du code de l'environnement, ont demandé à Monsieur et Madame Castel par courrier de cesser tous travaux et d'arasement les digues déjà réalisées. Madame le Maire de Macau a également informé Monsieur Le Préfet de cette situation par un courrier en date du 05 novembre 2014.

En décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a bien constaté l'installation d'une digue au bord de la Maqueline sans titre requis à l'article L214-1 du code de l'environnement.

Ainsi, en février 2015 Monsieur Le Préfet a mis en demeure Monsieur et Madame Castel de régulariser cette situation en déposant soit un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau soit un dossier de projet de remise en état initial des lieux.

La demande d'autorisation et le dossier présentant le projet à régulariser déposés par la SARL Cru de La Maqueline (Monsieur et Madame CASTEL) sont soumis à l'enquête publique.

Cette délibération intervient donc dans le cadre de cette enquête publique et tient lieu d'avis du Conseil Municipal de Labarde.

Les observations de la commune :

I – Du point de vue de la procédure et du cadre réglementaire :

1- Prise de contact au préalable

Nous sommes très étonnés que le cabinet Artelia ne se soit pas rapproché du Syndicat Mixte du Bassin versant Artigues Maqueline (SMBVAM) pour recueillir des éléments d'information.

2 – Constitution du dossier autorisation Loi sur l'eau :

Le titre du dossier présenté soumis à l'enquête publique : « Communes de Labarde et Macau – Elaboration d'un projet de rehausse de protection contre les inondations » porte à confusion sur les intentions réelles du projet. En effet, il s'agit de la protection contre les inondations de la propriété de Monsieur et Madame CASTEL.

3 – Réglementation en vigueur en matière de servitude :

Le cours d'eau de la Maqueline est un estey stratégique de ressuyage du réseau hydraulique du secteur Cantenac, Labarde, Macau et Ludon. C'est à ce titre que sa gestion est sous la responsabilité du SMBVAM. (Arrêté 0350 du 2 août 2006 DIG).

Aussi, l'ouvrage constitué dans le lit majeur de la Maqueline contrevient au droit.

II – Du point de vue des Incidences :

1 – Incidence sur le milieu :

Il faut considérer que le lit majeur de la Maqueline, site du projet, présente un intérêt écologique.

De plus aucune information n'est donnée quant à la provenance des terres et divers matériaux constituant le linéaire de digues construit. Aussi, si les terres constituant l'ouvrage proviennent du lit mineur ou du lit majeur de la Maqueline cela constituerait un obstacle à la continuité écologique.

2 – Incidences sur le risque inondation

Ces travaux ne s'inscrivent pas dans une réflexion globale.

Article R562-13 du code environnement est très intéressant de ce point de vue et constitue un préalable non respecté. La bute mise en œuvre par M. et Mme Castel ne fait pas partie du système d'endiguement défini par le SMBVAM dans le cadre du PAPI.

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Ces travaux remettent en cause la réflexion globale

3 – Incidence sur l'inondation :

Plus qu'un risque, l'inondation est malheureusement une réalité physique subie par notre territoire. La tempête Martin de 1999 et la Tempête Xynthia de 2010 nous ont frappés toutes deux de manière violente et soudaine.

En conséquence,

Considérant l'ensemble des observations exposées, la commune de Labarde s'oppose à la mise en œuvre d'ouvrage de protection qui ne s'intègre pas à la réflexion globale du système d'endiguement du territoire du bassin versant Artigues Maqueline et ne respecte pas le droit. La commune de Labarde estime que le dossier de demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau déposé par la SARL du CRU LA MAQUELINE doit être rejeté.

FINANCES

FINANCES – DELIBERATION N° 2016-2006 -26

SUBVENTIONS « RURAL STADE »

Il est prévu la réalisation d'un équipement sportif nommé « Rural Stade » sur la commune, Monsieur le Maire demande d'approuver ce projet ;
De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département, de l'état, de la Région, de la CAF ...

D'approuver le plan de financement ;

Le coût prévisionnel de l'équipement est estimé à **64 022 € H.T**

Subventions estimées : 80%

Part communale estimée : 20%

Le conseil Municipal après avoir en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

ADOpte le projet présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département, l'État, la Région, la CAF et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES – DELIBERATION N° 2016-2006 -27

CONVENTION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE

RENOUVELLEMENT - CREDIT AGRICOLE

La Ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Aquitaine arrive à échéance le 16 août prochain.

Afin de faire face aux variations de niveau de notre trésorerie, il vous est proposé de renouveler la ligne de trésorerie, en précisant qu'un remboursement anticipé de 10 000€ est en cours.

Montant de la ligne de trésorerie : 80 000 €

En attente de la proposition du crédit agricole, pour rappel le taux 2015 était de 0.926%

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'accepter le renouvellement de la ligne de trésorerie et de l'autoriser à signer la proposition que lui fera le Crédit Agricole Aquitaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie de 80 000€,

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition du Crédit Agricole Aquitaine pour un taux n'excédant pas les 0.926%

FINANCES – DELIBERATION N° 2016-2006-28

CREANCE ETEINTE DE PRODUITS RESTAURATION SCOLAIRE

Un état des restes à recouvrer a été établi par le trésorier de Pauillac, qui présente des recettes antérieures à 2016 irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes pour un montant de 104€.

Il est demandé à l'assemblée d'admettre cette créance éteinte.

Le Conseil municipal après en avoir entendu Mme DUPUY et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 104€.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FINANCES- DELIBERATION N°2016-2006-29

REVISION PRIX DES LOYERS SOCIAUX

Il est proposé la révision des loyers des logements sociaux situés, 1 place des Anciennes Écoles.

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2016, publié par l'INSEE et servant de base pour le calcul de la révision soit + 0.06% soit :

Logement N° 1 à compter du 1er juillet 2016 :

Loyer appartement : 308.04 €

Loyer garage :	25.96 €
Ordures ménagères :	7.00 €
Entretien environnement :	11.21 €

Logement N° 2 à compter du 1er juillet 2016 :

Loyer appartement :	323.60 €
Loyer garage :	26.30 €
Ordures ménagères :	7.00 €
Entretien environnement :	11.21 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'appliquer la Révision des loyers ainsi à partir du 1er juillet 2016

FINANCES – DELIBERATION N° 2016-0905 – 30
Subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 :

La commune peut prétendre à une aide exceptionnelle de 10000€ au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Xavier PINTAT. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'affecter les travaux suivant :
Travaux d'aménagement accès école réfection de l'Allée du Moulin : Travaux H.T : 87 475.30 €
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire en faveur de Monsieur Xavier PINTAT pour des travaux d'intérêt local.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des groupes de travail intercommunaux

Commission communication du 16 juin 2016

La parole est donnée à M. Legallais qui présente le nouveau journal communautaire. La distribution dans les communes sera effective fin juin. La lettre « Esprit Médoc » sortira en septembre 2016. Seront distribuées également une nouvelle brochure et carte touristiques.

Le livre « Patrimoine sur la CDC » est terminé. Sera bientôt en Librairie .

Un plan de financement sera proposé au conseil communautaire le 23/06/2016 pour le développement de la fibre optique.

Commission Finance

M. Fabri prend la parole, fait part des éléments suivants :

A la demande de la CAF, d'harmoniser les taux du quotient familial, de recalculer la participation des familles.

Le protocole des demandes de subvention auprès de la CDC par les associations sera allégé.

Il est prévu la dissolution de 2 régies, APS et Portage des repas ; il y aura la possibilité de régler par carte bleue.

Renouvellement de la ligne de trésorerie de la CDC, 1000 000€ au taux de 1.49%

Autres informations

Journée festive du 2 juillet 2016

M. Allard prend la parole et présente le déroulement des préparatifs de la journée.

La distribution des flyers,

La pose des affiches sur les 3 panneaux d'affichage extérieurs

La demande faite aux parents de participer à la confection de pâtisseries

Le bénéfice de ces ventes ira pour le financement de petits projets du CME

La présence des élus est espérée pour le bon déroulement de cette 1ère édition

CME : il est prévu le renouvellement du conseil municipal des enfants, à ce titre un atelier TAP sera organiser sur 2 semaines à la rentrée prochaine pour la création des cartes d'électeur.

Jeux des mille euros

Monsieur le Maire fait part de la sélection de la Commune de Labarde à participer au jeu des 1000euros organisé par Radio France Inter. L'enregistrement de l'émission se fera au foyer le 26 août à 18H30. Pour donner matière à l'émission, Monsieur le Maire sollicite son équipe pour lui rapporter toute information ou événements liés à la commune Labarde.

Le Bardi

M. Legallais propose de reporter la publication du Bardi en septembre prochain, en raison des congés d'été de l'imprimeur.

La séance est levée à 21H00